



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Paysages, Risques et Nuisances

012929

Ref : SE_PRN_20160411_CR_CDRNM_du 8_01_16

corrigé MLH.odt

P.J. : annexe participants

Affaire suivie par : Laëtitia ROBASTON

Tél : 01 30 84 33 13 - Fax : 01 30 84 33 13

lactitia.robaston@yvelines.gouv.fr

ddt-se-pm@yvelines.gouv.fr

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 8 janvier 2016

L'ensemble des présentations est disponible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Commission-Departementale-des-Risques-Naturels-Majeurs>.

Rappel de l'ordre du jour :

- Bilan des actions suivies en 2015 et perspectives pour 2016 ;
- Bilan de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs et sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- Présentation de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque inondation ;
- Présentation du document départemental des risques majeurs - DDRM ;
- Présentation de la mission référent départemental inondation - RDI.

Ouverture :

Monsieur le secrétaire général, ouvre la séance en remerciant l'ensemble des participants de cette quatrième réunion de la commission.

Il précise que l'arrêté de composition de la commission a été renouvelé. Il souhaite la bienvenue aux nouveaux membres qui sont, pour le collège des représentants des établissements publics de l'État, le CEREMA, pour le collège des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale la mairie de Jouy-en-Josas et le SMSO, pour le collège des représentants des organisations professionnelles, la Fédération des très petites entreprises et la chambre des métiers et de l'artisanat.

Il rappelle que les enjeux économiques et humains sont importants sur le territoire des Yvelines. Cette instance de réflexion, de travail et d'échange est constituée d'acteurs des

Monsieur Rodolphe VAN VLAENDEREN, adjoint au chef du service de l'environnement à la DDT, demande s'il y a des questions sur le bilan des actions 2015 et les perspectives 2016.

En l'absence de questions, Emmanuel LE DUC, présente le bilan de l'utilisation du FPRNM. Ce dernier a été créé par la loi n° 85-101 du 2 février 1995. Il constitue la source principale de financement de la prévention des risques naturels. Il permet de financer aussi bien une partie de l'action de l'État dans le domaine de la prévention des risques naturels que des actions de prévention des risques naturels des particuliers et des collectivités. Le fonds est alimenté par un prélèvement sur la prime des catastrophes naturelles des assurances.

Monsieur LE DUC présente ensuite les dépenses prélevées sur le FPRNM par actions et par années, sur la période 2010-2015. Il détaille les montants dépensés par action.

Monsieur BULOT, ingénieur animateur SAGE de la Mauldre au Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (C.O.BA.H.M.A), souhaite connaître le type d'actions pouvant être financées avec ce fonds et savoir s'il y a eu des actions pour prévenir les inondations.

Emmanuel LE DUC, précise que l'élaboration des PPRN peut être financée par le fonds Barnier, tel que le PPRI de la Bièvre.

Rodolphe VAN VLAENDEREN, ajoute que jusqu'à présent la DDT n'a fait appel au fonds Barnier que pour le financement de l'élaboration des PPRN et précise que les études de vulnérabilité peuvent-être financées dans le cadre du fonds Barnier dans la mesure où un plan de prévention le prévoit. À ce titre le PGRI, plan de gestion des risques inondation, prévoit que l'ensemble des PPRI sur les territoires doivent prendre en compte la vulnérabilité. Les études mises en place dans ce cadre pourront élargir sur ce fonds.

Monsieur BULOT, demande si le rachat de zones inondables, de zones humides ou de restauration de zone d'expansion de crues peut être financé par le fonds Barnier.

Madame Christèle DUVAL, chargée de la politique territoriale à l'agence de l'eau Seine-Normandie, précise que l'agence de l'eau peut financer ce type de dépenses dès lors qu'il s'agit de zones humides ou de restauration de zone d'expansion de crues.

Monsieur CINOTTI, rappelle que la loi de 1807 sur le dessèchement des marais, dont la partie concernant les ouvrages de protection reste en vigueur, prévoit dans son article 33, que lorsque les ouvrages de protection sont nécessaires, leur entretien doit être financé par les propriétaires bénéficiant de la protection à due concurrence de la valeur des propriétés concernées.

En l'absence d'autres questions, **monsieur CINOTTI, propose de passer au bilan sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.**

Emmanuel LE DUC, présente le bilan sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Il récapitule les demandes de reconnaissance CAT-NAT au titre des inondations, des sécheresses et des mouvements de terrain. Il précise qu'une forte augmentation des demandes de reconnaissance au titre de la sécheresse est constatée pour l'année 2015.

Monsieur CINOTTI, rappelle que les événements de grêle ne sont pas éligibles à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Madame ROBERT, adjointe au chef de pôle réduction de la Vulnérabilité, des pollutions et des nuisances de la DRIEE, présente la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques inondation, qui résulte de la transcription dans le droit français de la directive européenne

2007/60/CE, et dont la mise en œuvre se décline selon trois niveaux :

- une stratégie nationale, approuvée en octobre 2014, définissant les grands objectifs à atteindre ;
- une stratégie à l'échelle des différents bassins hydrographiques. Le plan de gestion du risque inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie, a été approuvé le 7 décembre 2015.
- une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI), au niveau des territoires à risque important d'inondation (TRI). Pour le TRI de la Métropole francilienne, qui ne prend en compte que les débordements des grands cours d'eau comme la Seine, la Marne et l'Oise, la SLGRI se décline selon huit axes, de l'amélioration de la connaissance jusqu'au retour à la normale. La SLGRI doit être arrêtée par l'ensemble des préfets de département concernés d'ici à la fin 2016. A l'échelon du département des Yvelines la stratégie est pilotée par le SMSO et la DDT 78.

La directive inondation impose que les actions ainsi mises en œuvre soient remaniées tous les six ans dans un objectif d'amélioration continue.

Monsieur CINOTTI remercie **Sandrine ROBERT** pour sa présentation et demande s'il y a des questions sur cet exposé.

En l'absence de questions, **Monsieur CINOTTI** propose de revenir sur la présentation de la DDT, pour décliner en détail les actions envisagées dans le cadre de la mise en œuvre dans le département de la stratégie locale de gestion des risques inondation.

Emmanuel LE DUC, présente les 8 axes envisagés dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques inondation.

Monsieur CINOTTI intervient concernant l'axe cinq, sur la vulnérabilité des activités économiques, en précisant que depuis la crue de 1910, il s'est construit un certain nombre d'entreprises en zone inondable accroissant ainsi leur vulnérabilité dans les Yvelines. Il précise également qu'il est essentiel que soit notifié aux entreprises par les maires l'existence du risque de façon à ce qu'elles puissent veiller à leur couverture d'assurance, conformément aux spécifications du code des assurances.

Madame MICHARD, présidente de l'association d'Environnement du Val de Seine, demande d'une part si le logiciel sur les aléas qui devait être mis en place entre les compagnies d'assurance et la préfecture a été déployé, et d'autre part un complément d'information concernant les zones rouges.

Monsieur CINOTTI indique qu'il n'a pas connaissance de ce logiciel. Concernant les zones rouges, **monsieur CINOTTI** précise que la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques naturels PPRN est basée sur des cartes d'aléas qui sont rendues publiques. Les personnes physiques ou morales ainsi que les assureurs peuvent donc se tenir informés des risques sur le territoire.

Emmanuel LE DUC demande s'il y a des questions sur la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques inondation qui vient d'être présentée.
Aucune question n'est posée.

Maxime DOUESNARD, adjoint au chef du bureau de la prévention des risques du service interministériel de défense et de protection civile à la Préfecture (SIDPC), présente le document départemental des risques majeurs (DDRM). Il précise que la mission de la préfecture repose essentiellement sur l'information des populations et l'accompagnement des mairies notamment pour la réalisation de leurs plans communaux de sauvegardes (PCS).

Il souligne que le DDRM a été un travail concerté avec les services de l'État et d'autres partenaires, notamment le centre départemental de la météorologie.

Il rappelle qu'au regard de l'article R.125-10 du code de l'environnement le DDRM donne plusieurs informations sur les communes concernées par un PPRN ou un PPI. Ces communes, au nombre de 223, sont listées dans un arrêté préfectoral relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs. Plus largement, le DDRM intègre toutes les communes du département notamment pour les autres risques (TMD, Météo, engins résiduels de guerre, etc...).

Monsieur Alain ETCHEBBERY, chef de service de l'Inspection Générale des Carrières, au Conseil départemental des Yvelines, souhaite savoir si un travail d'homogénéité sera fait sur les sites de la préfecture, afin que le public ait une lisibilité simplifiée des informations cartographiées.

Maxime DOUESNARD, explique qu'effectivement, il n'y pas de procédure au niveau national. Il espère avoir un éclaircissement sur une éventuelle démarche d'homogénéisation de ces informations. Il précise qu'une cartographie mise à jour avec les données de la DDT et de la DRIEE, sera également en ligne.

Madame MICHARD, présidente de l'association d'Environnement du Val de Seine, souhaite connaître la marche à suivre en cas de panne des réseaux lors d'une inondation.

Maxime DOUESNARD, explique que le DDRM prévoit que l'alerte de la population se fait non seulement via la radio mais aussi par l'envoi d'alerte sms, de courriels aux maires,... ou par un système de détection de portable par des bornes mises en place dans le bassin de risque dans le cadre de la démarche SAIP (projet en cours).

Monsieur CINOTTI, précise que la résilience des réseaux de communication d'une manière générale en cas d'événement grave fait l'objet d'évaluation régulière. Les recommandations de la protection civile sont d'avoir un poste autonome de radio fonctionnant à pile.

Monsieur CINOTTI, ajoute que la France poursuit ses réflexions quant à la fragilité des réseaux et quant à la capacité de remettre en fonctionnement les réseaux rapidement.

Concernant l'homogénéité des sites en préfecture, **monsieur CINOTTI,** indique que l'organisation est différente d'une préfecture à l'autre et notamment pour Paris et la petite couronne.

Monsieur Gilles CURTI, 1^{er} maire adjoint à la mairie de Jouy-en-Josas, explique que la ville de Jouy-en-Josas est limitrophe avec le département de l'Essonne où est implanté le site sensible du centre d'énergie atomique, équipé d'un réacteur nucléaire. Les communes du département de l'Essonne concernées par ce risque nucléaire ont des instructions très précises en cas de perte de contrôle du réacteur, dont la commune de Jouy-en-Josas ne fait pas partie. Il précise que ce risque n'a pas été abordé et identifié dans le département des Yvelines et que c'est une question récurrente de sa population.

Maxime DOUESNARD, indique qu'il n'a pas d'information à ce sujet et qu'il en informera le bureau de l'alerte et de la gestion des crises. Il précise qu'effectivement, le risque nucléaire n'a pas été abordé dans le DDRM.

Monsieur CINOTTI, demande s'il y a d'autre question sur le DDRM.

En l'absence de question, **monsieur CINOTTI,** propose d'aborder la présentation de la mission référent départemental inondation (RDI).

Monsieur Rodolphe VAN VLAENDEREN, adjoint au chef du service de l'environnement à la DDT, présente la mission référent départemental inondation (RDI), qui a été mise en œuvre au sein de la DDT, à la demande du ministre de l'intérieur et du ministre du développement durable. Elle vise à assurer un appui technique sur les crues et les inondations dans le cadre du dispositif ORSEC de gestion de crise sur l'axe Seine, seul cours d'eau du département surveillé par le service de

prévision des crues de la DRIEE. Il présente les objectifs et l'organisation de la mission, les outils disponibles et à venir afin d'avoir une connaissance des aléas qui soit beaucoup plus pointue notamment par la mise à disposition de cartes avec des classements de hauteurs et enfin les difficultés rencontrées ou à venir dans l'exercice de cette mission.

Madame MICHARD, présidente de l'association d'Environnement du Val de Seine, demande à propos de la connaissance des aléas, comment ont été modulés les modèles mathématiques pour être au plus près de la réalité, et s'il existe une homogénéisation des modèles.

Sandrine ROBERT, précise que notamment pour la Seine, le modèle a été défini au début des années 1990 et que les modèles sont calés sur des crues historiques.

Monsieur CINOTTI, ajoute que les modèles travaillent avec des dispositifs d'altimétries et de cote de niveau de terrain et qu'ils sont affinés notamment en ce qui concerne les enjeux de la région Parisienne. Pour répondre à la deuxième question, monsieur CINOTTI, précise que les modèles travaillent sur la coïncidence éventuelle des crues des bassins Marne, Seine, Yonne qui alimentent la Seine dans sa traversée de Paris jusqu'à Conflans-Sainte-Honorine avec des crues de l'Aisne et de l'Oise qui alimentent la Seine à l'aval de Conflans-Sainte-Honorine. Puis monsieur CINOTTI, propose de poursuivre la présentation des deux schémas qui répondent en partie à la question.

Rodolphe VAN VLAENDEREN, poursuit la présentation de la mission RDI, en commentant les cartographies des zones inondables.

Madame MICHARD, demande si ce sont des cartes différentes des cartes d'aléas de 2002.

Monsieur CINOTTI, explique que les cartes présentées sont les scénarios que le service de la prévention des crues de la DRIEE a fait tourner en 2015 et qui ont servi à établir les grands atlas en ligne sur le site de la direction régionale. On y voit les crues fréquentes décennales, les crues moyennes, la crue centennale, sur référence 1910 et la crue millénale avec des hauteurs d'eau. Ces cartographies sont issues des mêmes modèles à partir desquels sont établies les cartes d'aléas des plans de prévention des risques de la Seine retranscrits réglementairement dans les PLU ou dans les SCOT. Il insiste sur le fait que les résultats de la modélisation ont des limites de précision résultant de la nécessité de faire des hypothèses simplificatrices.

Rodolphe VAN VLAENDEREN, précise que le service prévention des crues a utilisé le même modèle sur une dizaine de scénarios avec pour scénario de référence le débit de la crue de 1910. Ceux-ci servent maintenant de référence aux bulletins "vigicrues" en les associant à des hauteurs d'eau à des stations de référence.

Toutefois, la mission RDI nécessite l'implication active des collectivités territoriales notamment via l'élaboration de leurs plans communaux de sauvegarde. Ce document est obligatoire dès lors qu'un plan de prévention des risques naturels existe, ce qui est le cas sur la Seine pour l'ensemble du département.

Monsieur CINOTTI, demande s'il y a des remarques, des questions ou des réactions à la suite de cette présentation sur cette mission particulière de référent départemental inondation. Cette mission est destinée à préparer les services à un éventuel événement d'inondation, même si ce type d'événement est d'une fréquence relativement peu importante. Dans le courant de l'année 2016, est prévu un exercice test sur le thème de l'inondation dans la vallée de la Seine, de façon d'une part à voir l'organisation de l'État sur ce sujet et d'autre part à faire des retours d'expérience par rapport à ce type de crise.

Monsieur CINOTTI, demande s'il y a des questions sur l'ensemble de ces exposés avant de lever la séance.

Madame MICHARD, demande s'il est envisagé l'obligation aux communes où il y a un risque inondation, d'acquérir des pontons flottants permettant l'évacuation rapide des populations.

Monsieur CINOTTI, pense qu'il s'agit éventuellement de matériels dont pourrait disposer un service départemental d'incendie et de secours.

Il précise que la question des équipements des collectivités et des services publics en général doit être posée en fonction de l'utilisation des moyens disponibles et la réalité du risque.

En l'absence d'autres observations, **monsieur CINOTTI**, conclut la réunion. Il remercie les membres pour leur participation active.

La séance est levée à 16h15.

Le directeur départemental des territoires



Bruno CINOTTI

ANNEXE – Les participants

Collèges des administrations de l'État :

Julien CHARLES,	Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, président de la commission
Odile LINDEN,	Sous-préfecture de Saint Germain en Laye
Danielle CHARRETEUR,	Sous-préfecture de Rambouillet
Bruno CINOTTI,	Directeur de la DDT
Rodolphe VAN VLEANDEREN,	Adjoint au Chef du Service de l'Environnement - DDT
Emmanuel LE DUC,	Chef de l'unité Paysages, Risques et Nuisances par intérim DDT
-	
Philippe POUPIN,	Chargé d'étude prévention des risques naturels et technologiques - DDT
Marie PLANKEELE,	Chargée d'étude prévention des risques naturels et technologiques - DDT
Laëtitia ROBASTON,	Chargée des catastrophes naturelles et du FPRNM - DDT
Maxime DOUESNARD,	Adjoint au chef de bureau de la prévention des risques et de la sécurité publique
Sandrine ROBERT,	Chef du pôle risques et aménagement - DRIEE
Laurent BROUDISSOU,	Chargé de mission Hauts-de-Seine - DRIEE
Margaret HERBAUX,	Responsable des risques mouvement de terrain - Direction territoriale Île-de-France - CEREMA
Karine ANDREU,	Déléguée territoriale de l'agence régionale de la santé d'Île-de-France (ARS)
Luc CLOSSET,	Directeur du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)
Christèle DUVAL,	Chargée de politique territoriale – Agence de l'eau Seine-Normandie

Collèges des représentants de collectivités territoriales :

Alain ETCHEBBERY,	Chef de l'inspection générale des Carrières, Conseil Départemental
Gilles CURTI,	1 ^{er} adjoint chargé de la sécurité de la mairie de Jouy-en-Josas
Marie GUILCHER,	Service technique de la mairie Andrésy

Collèges des représentants des organisations professionnelles, consulaires et associatifs :

Jean-Jacques DEWOST,	Président de la commission territoire de la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles-Yvelines
Daniel VARLET	Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Yvelines
Françoise JEANNERET,	Association Yvelines Environnement
Jacqueline MICHARD,	présidente de l'association d'environnement du Val de Seine
Emmanuel BULOT,	Ingénieur animateur SAGE – CO.BA.H.MA.

Excusés :

Frédéric VISEUR,	Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
Isabelle NOUGAREDE,	Chargée des risques majeurs - académie de Versailles
Anne COMBES DE PRADES,	MAIF - Mission Risques Naturels
Maurice BOUDET,	Maire de Rolleboise
Laurence BERNARD,	Maire du Pecq
Emmanuel LAMY	Maire de Saint-Germain-en-Laye
Pascal COLLADO	Maire de Vernouillet
Frédéric GACHE,	Chef de projet du pôle vulnérabilité des territoires de l'établissement public territorial du bassin Seine-Amont
Gérard SEIMBILLE,	Président de l'établissement public territorial du bassin Entente Oise-Aisne d'Île-de-France
Jeanne-Flore BLOMME-LEVENEUR,	Chargée de mission - Communauté d'agglomération des deux rives de la Seine
M. FOND,	Président de la Communauté de communes de la boucle de la Seine
M. CARRIERE,	Vice-président du Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de (SMSO)
l'Oise	Syndicat mixte du comité de bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents
M. le Président,	Président de la chambre interdépartementale d'agriculture d'IDF
Christophe HILLAIRET,	Chambre départementale des notaires des Yvelines
Olivier VERLAY,	Administrateur du centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France
Daniel SCHILDGE,	Union départementale consommation logement et cadre de vie
Michel JACOTIN,	CAUE architecture, d'urbanisme et environnement des Yvelines
Pascale CZOBOR,	Délégué départemental de l'union sociale pour l'habitat
Eric LE COZ,	Président des chambres syndicales de propriétaires et copropriétaires
Pierre MALLET,	Commission locale de l'eau du SAGE Orge-Yvette
Claude JUVANON,	Commission locale de l'eau du SAGE de la Mauldre
M. le Président,	Fédération des très petites entreprises des Yvelines
M. le Président,	

